



Enregistré sous l'Arrêté Ministériel n°092/2011 du 28 juillet 2011

**CANDIDAT PRESIDENT
DE LA RÉPUBLIQUE**



Me **MICHEL OKONGO LOMENA**

N° réf. : 0023/UV/CPR/RDC/11/2016

Concerne : indignation

Kinshasa, le 13 novembre 2015

Urgence signalée

S.E. Monsieur
EMÍLIO GUERRA
Ambassadeur de l'Angola en RDC
Kinshasa / GOMBE

Excellence Monsieur l'Ambassadeur,

Par la présente, je viens expressément exprimer mon indignation accouplée à celle de l'ensemble du peuple congolais, à la suite de vos propos discourtois tenus lors de votre point de presse du vendredi 6 novembre courant, et repris entre autres, par plusieurs organes de presse qui les ont répercutés dans les milieux populaires.

En effet, répondant à une question posée par un journaliste qui reprenait les préoccupations de nos populations sur les mauvaises conditions autour de refoulements de nos compatriotes congolais de l'Angola vers la République démocratique du Congo, et qui tournent souvent aux drames, vous avez osé minimiser les faits et déclarer avec arrogance ce qui suit : *"vous Congolais, vous dites qu'on vous expulse dans des extrêmes (...), mais les gens ne cessent pas d'aller en Angola. C'est un paradoxe. Il ya des cas, où expulse le matin, on rattrape le soir. Mais, posez-vous la question de savoir pourquoi vous êtes refoulés de partout, en Afrique du Sud, en Europe ? (...) la solution, d'abord, il faut créer des ici au pays pour que les gens ne soient pas tenté d'aller ailleurs"*.

Vos propos sont en inadéquation avec la définition de vos fonctions en République démocratique du Congo, et constituent par ailleurs une violation de l'article 41 al. 1 de la **Convention de Vienne sur les relations diplomatiques du 18 avril 1961** qui prévoit ce qui suit : *«Sans préjudice de leurs privilèges et immunités, toutes les personnes qui bénéficient de ces privilèges et immunités ont le devoir de respecter les lois et règlements de l'Etat accréditaire. Elles ont également le devoir de ne pas s'immiscer dans les affaires intérieures de cet Etat»*.

Ne sachant pourquoi mes compatriotes sont refoulés de votre pays, cependant peu importe ce que l'on peut leur reprocher, ils ne méritent ni la mort, ni le mauvais traitement à la suite duquel certains finissent par trouver la mort.

Faut-il vous rappeler, Excellence Monsieur l'Ambassadeur que les termes de l'article 3 de la Convention précitée prévoit entre autres que *"les fonctions d'une mission diplomatique consistent notamment à s'informer par tous les moyens licites des conditions et de l'évolution des événements dans l'Etat accréditaire et faire rapport à ce sujet au gouvernement de l'Etat accréditant (article 3 let. d), et à Promouvoir des relations amicales (...) entre l'Etat accréditant et l'Etat accréditaire"* (article 3 let. e).

De par vos propos, pensez-vous, Excellence Monsieur l'Ambassadeur, avoir agi dans le sens de la promotion des relations entre nos deux Etats ?

Dois-je de ce fait vous faire remarquer, Excellence Monsieur l'Ambassadeur, que de par vos propos d'une extrême gravité, vous venez à la fois d'empiéter sur une question relevant de la souveraineté nationale du pays accréditaire et cracher par la même occasion sur la mémoire des nombreuses victimes des refoulements incessants effectués dans la barbarie contre des paisibles Congolais qui se sont fiés à l'hospitalité africaine en allant s'installer dans votre pays, espérant pouvoir bénéficier en retour de l'hospitalité que mon pays a eu à accorder des années durant, aux ressortissants des nombreux pays africains et plus particulièrement à vos compatriotes angolais venus trouver refuge dans notre pays pendant les pires moments de l'histoire de votre pays ?

Je parie que vos propos n'engagent ni votre peuple, ni Son Excellence le Président Eduardo Dos Santos qui a des attaches particulières avec mon pays et envers qui je renouvelle ici l'expression de mes hommages les plus déférents, mais relèvent plutôt d'une mauvaise interprétation des privilèges et immunités accordés au Corps diplomatiques qui ne sont pas pour avantager des individus mais pour assurer l'accomplissement efficace des fonctions des missions diplomatiques en tant que représentant des Etats.

Tout en continuant malheureusement à compter nos morts, victimes directes et collatérales des refoulements par votre pays, laissez-moi vous dire, Monsieur l'Ambassadeur, que vous venez de faire preuve d'une ingratitude inouïe que ni le temps, ni les circonstances ne réussiront de si tôt à effacer des mémoires des Congolais.

Le peuple congolais qui, malgré les souffrances qui l'accable, joui d'une paix de cœur, se souviendrait toujours d'avoir entre autres, partagé son pain ; ouvert ses écoles ; octroyé ses bourses d'études, ouvert son marché de l'emploi et accordé son hospitalité à ceux qu'il considérait comme étant ses frères angolais accablés par le langage des politiques qui s'exprimaient à coup des missiles et des armes lourdes dans les années qui ont précédé l'indépendance de l'Angola.

Le peuple congolais prend acte du traitement qui lui est infligé lors de ces refoulements et reconnaît à l'Angola le droit souverain de refouler qui il veut ; cependant, il exige que ceux-ci soient effectués dans le strict respect de la dignité humaine ; sans plus.

Tout en exigeant de Son Excellence Monsieur l'Ambassadeur EMILIO GUERRA, des excuses publiques et officielles, je demande à Son Excellence Monsieur le Ministre des Affaires

étrangères de la République démocratique du Congo de constater dans le cas en l'espèce, la violation délibérée de l'article 41 de la Convention ci-haut citée et l'invite à prendre toutes les dispositions conséquentes qui s'imposent notamment en faisant application de l'article 1^{er} de la Convention précitée dans toute son étendue, étant donné qu'en sa qualité d'Ambassadeur, Son Excellence Monsieur EMÍLIO GUERRA est aussi le Chef de mission diplomatique de son pays en RDC.

Selon les termes de l'article 1^{er} de la **Convention de Vienne sur les relations diplomatiques du 18 avril 1961**, *"l'expression « chef de mission » s'entend de la personne chargée par l'Etat accréditant d'agir en cette qualité "*.

Au vu de ce qui précède, il est patent que Son Excellence Monsieur EMÍLIO GUERRA se soit exprimé au nom de son pays, l'Angola.

Dès lors, il appartient à Son Excellence Monsieur Raymond TSHIBANDA, Ministre des Affaires étrangères de la République démocratique du Congo de revendiquer l'égalité souveraine des Etats ainsi que le droit au développement de relations entre les nations, tels que formulés par le préambule de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques à laquelle l'Angola avait souscrit à la date du 9 août 1990.

Je demande au Chef de l'Etat, Son Excellence Monsieur Joseph KABILA KABANGE qui me lit en copie, de bien vouloir faire usage de ses prérogatives constitutionnelles au sens de l'article 69 de la Constitution qui fait de lui le garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire, de la souveraineté nationale et du respect des traités et accords internationaux afin d'obtenir à la fois des excuses officielles du Gouvernement angolais ainsi que l'arrêt de l'usage de la violence lors du refoulement des nos Compatriotes de l'Angola vers la RDC.

J'invite également les institutions de la République (Gouvernement, Parlement) qui nous lisent également en copie de se saisir de la présente cause et de requérir de l'Etat accréditant, un rappel à l'ordre de son Ambassadeur afin d'apaiser les esprits des Congolais meurtris par le volume sans cesse grandissant des morts provoqués par la barbarie qui caractérise les refoulements des Congolais de l'Angola vers la RDC.

Je remercie d'avance Son Excellence Monsieur Martin CHUNGONG AYAFOR, Doyen des Ambassadeurs accrédités en RDC, de bien vouloir rappeler à la retenue, Monsieur EMÍLIO GUERRA, Ambassadeur de l'Angola en RDC afin que plus jamais à l'avenir, pareil incident ne se reproduise.

Dans l'attente, veuillez agréer, Excellence Monsieur l'Ambassadeur, l'expression de l'indignation renouvelée de l'ensemble du peuple congolais.

Me **Michel OKONGO LOMENA**
Candidat Président de la République

ADRESSE DU SIÈGE

Avenue Tamufu n°9
Quartier SANS FIL
Commune de Masina
Kinshasa
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUES

089 7572665
082 6844627
085 2186881

RÉSEAUX SOCIAUX

E-mail : univaleurs@yahoo.fr
Site web : unitedevaleur.org
Facebook : [unitedesvaleurs](https://www.facebook.com/unitedesvaleurs)
Facebook : [michel-okongo](https://www.facebook.com/michel-okongo)
Twitter : [unite_v](https://twitter.com/unite_v)
Twitter : [michel-okongo lomena](https://twitter.com/michel-okongo-lomena)

Blog : www.unitedesvaleurs.canalblog.com

Copies conformes à :

Son Excellence Monsieur
Joseph KABILA KABANGE
Chef de l'Etat et Président de la République
République démocratique du Congo
(Avec l'expression de nos hommages les plus déférents)
PALAIS DE LA NATION
Kinshasa /Gombe

Son Excellence Monsieur
Augustin MATATA PONYO
Premier Ministre et Chef du Gouvernement
RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU
CONGO
à Kinshasa/Gombe

Son Excellence Monsieur
Raymond TSHIBANDA
Ministre des Affaires étrangères
Kinshasa/Gombe

Honorable **Aubin MINAKU**
Président de l'Assemblée Nationale
Kinshasa/Lingwala

Honorable
Léon KENGO WA DONDO
Président du SENAT
Kinshasa / Lingwala

Son Excellence
Monsieur **Martin CHUNGONG AYAFOR**
Doyen des Ambassadeurs accrédités en RDC
Ambassadeur du Cameroun en RDC
Kinshasa/Gombe

ADRESSE DU SIÈGE

Avenue Tamufu n°9
Quartier SANS FIL
Commune de Masina
Kinshasa
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUES

089 7572665
082 6844627
085 2186881

RÉSEAUX SOCIAUX

E-mail : univaleurs@yahoo.fr
Site web : unitedevaleur.org
Facebook : unitedesvaleurs
Facebook : michel-okongo
Twitter : unite_v
Twitter : michel okongo lomena

Blog : www.unitedesvaleurs.canalblog.com